

ARRETE N°52/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUES ABBÉ LETTY ET DU COMMANDANT CHARCOT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 6 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un dépannage sur le réseau fibre optique **entre le 15 rue Abbé Letty et le 29 rue du commandant Charcot à Le Relecq-Kerhuon**, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION

Entre le vendredi 7 février et le vendredi 14 février 2025 de 9h à 17h et hors heures de pointe (durée estimée des travaux : **une demi-journée**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **entre le 15 rue Abbé Letty et le 29 rue du commandant Charcot à Le Relecq-Kerhuon**.

Un alternat de la circulation par **panneaux B15/C18** sera mis en place

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **06 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **06 FEV. 2025**

